



## Cahier des charges spécifique au financement des actions de proximité Moi(s) sans tabac mises en place par les partenaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur- 2017

Financeurs : Agence régionale de santé de la région Paca et Santé publique France

### 1. Contexte

La campagne nationale Moi(s) sans tabac, mise en place en France pour la 2<sup>nd</sup>e fois en 2017 par Santé publique France, est un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, via des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac.

Cette campagne s'inscrit dans le programme Tabac de Santé Publique France, dont l'objectif stratégique 2 vise à inciter et aider les fumeurs à s'arrêter.

Moi(s) sans tabac est inscrit dans l'axe 2 du Programme National de Réduction du Tabagisme (PRNT 2014-2019). Le PNRT est une des actions du Plan cancer 3.

Au niveau régional, Moi(s) sans tabac s'inscrit dans les objectifs des plans d'actions populationnels du Schéma Régional de Prévention : « Population générale » et « Enfants, adolescents, jeunes ».

Moi(s) sans tabac comporte deux temps successifs :

- Le **mois d'octobre** qui précède l'événement, est consacré à la sensibilisation des fumeurs pour susciter l'intérêt à arrêter et préparer cet arrêt via des actions de communication.
- Le **mois de novembre** au cours duquel sont réalisées des actions de communication media et hors media (TV, radio, presse, internet et réseaux sociaux) et des actions de proximité incitant à l'arrêt et soutenant la motivation des ex-fumeurs.

Les actions Moi(s) sans tabac ainsi que les porteurs mobilisés en 2016 sont présentés en ligne dans la base de données Oscars (Observation et suivi cartographique des actions régionales de santé) : [www.oscarsante.org](http://www.oscarsante.org).

L'Agence régionale de santé Paca et Santé publique France mettent à disposition des partenaires une enveloppe financière pour aider à la mise en œuvre de ces actions.

Le cadre des actions à mener et du financement est présenté ci-dessous.

## 2. Actions attendues

Dans le cadre de Moi(s) sans tabac, les partenaires peuvent se mobiliser :

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Juillet à septembre 2017</b></p>                | <p><b>Mise en place de séances d'information/sensibilisation auprès des acteurs locaux</b><br/> <u>Objectif</u> : Mobiliser les acteurs susceptibles de développer des actions Moi(s) sans tabac auprès de leur public (interne ou externe à leur structure)<br/> <u>Acteurs</u> : Partenaires locaux (type CoDES, ASV,...).<br/> Nb : Un <i>partenariat</i> avec une structure spécialisée tabac/addictions semble indispensable.<br/> <u>Public</u> : Acteurs locaux (libéraux, établissements de santé, associations, services santé au travail, entreprises...)<br/> <u>Financement</u> : Forfait de 750 € par réunion<br/> <u>Prévisionnel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 04 : 4 séances</li> <li>• 05 : 4 séances</li> <li>• 06 : 4 séances</li> <li>• 13 : 6 séances</li> <li>• 83 : 6 séances</li> <li>• 84 : 4 séances</li> </ul> <p><u>Contenu attendu</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation du dispositif<br/> Présentation de la campagne nationale et du développement sur la région<br/> Présentation des attentes pour les acteurs mobilisés<br/> Présentation de la partie outils de la campagne<br/> Présentation des documents de suivi</li> <li>2. Actualités tabac</li> <li>3. Il est attendu d'y intégrer des notions sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Prescription des substituts nicotiques</li> <li>* Posture du professionnel face à une personne dépendante</li> <li>* Notion sur l'entretien motivationnel lors de l'implication et/ou de l'accompagnement du fumeur</li> <li>* Orientation possible sur le territoire</li> </ul> </li> </ol> |
| <p><b>Octobre 2017</b></p> <p>△ Embargo</p>           | <p><b>Actions de communication et de recrutement des fumeurs</b><br/> <u>Objectif</u> : Communiquer, inciter, recruter<br/> <u>Acteurs</u> : Partenaires locaux<br/> <u>Public</u> : Public interne à la structure (ex : salariés), public externe bénéficiaire de la structure<br/> <u>Financement</u> : Le cadre de financement de ces actions est présenté en partie 3.<br/> <u>Actions attendues</u> : Actions de communication, de mobilisation et de recrutement des fumeurs pour entrer dans une démarche d'arrêt au 1<sup>er</sup> novembre 2017.</p>   |
| <p><b>Novembre 2017</b></p> <p>Le mois sans tabac</p> | <p><b>Actions d'accompagnement des personnes entrées dans une démarche d'arrêt</b><br/> <u>Objectif</u> : Accompagner, soutenir<br/> <u>Acteurs</u> : Partenaires locaux<br/> <u>Public</u> : Public interne à la structure (ex : salariés), public externe bénéficiaire de la structure, public entré dans une démarche de sevrage<br/> <u>Financement</u> : Le cadre de financement de ces actions est présenté en partie 3.<br/> <u>Actions attendues</u> : Actions d'accompagnement et de soutien des personnes entrées dans la démarche de sevrage. Ces actions devront s'appuyer sur l'aspect défi collectif de la campagne, en mobilisant l'entourage de l'ex-fumeur.</p>  |

Dans le cadre de Moi(s) sans tabac, les publics cibles prioritaires sont :

- Personnes en situation de difficultés socioéconomiques
- Jeunes
- Femmes enceintes
- Femmes allaitantes

### 3. Cadre des postes de dépenses

Santé publique France financera exclusivement les actions d'information/sensibilisation mises en place de juillet à septembre.

L'Ars Paca financera une partie des actions d'information/sensibilisation mises en place de juillet à septembre ainsi que les actions mises en place auprès des publics cibles de la campagne lors des mois d'octobre et novembre.

Pour les actions mises en place en octobre et novembre, les barèmes de référence sont les suivants :

- Bilans collectifs/ateliers ou vacations : indemnisation forfaitaire pour une séance de 2 heures minimum (préparation et évaluation incluses dans le forfait) :
  - o Médecins : forfait 150 €,
  - o Auxiliaires médicaux (masseurs kiné, infirmières, diététiciennes,...) : forfait 100 €,
  - o Non professionnels de santé : forfait 80 €.
- Bilan individuel diététicienne : indemnisation pour 1 heure minimum : 40 €.
- Indemnités kilométriques : peuvent être prises en charge.

Les professionnels déjà salariés et ayant pour mission la promotion de la santé, ne pourront voir leur temps de travail pris en charge.

Financement des substituts nicotiques : La diffusion en masse de substituts nicotiques ne pourra être financée, un forfait de prise en charge des substituts par la CPAM de 150€ étant possible par ailleurs. L'Ars Paca pourra financer les substituts permettant des démonstrations lors d'actions de terrain.

Formations : L'Ars ne financera pas de formations. Les séances proposées en septembre pourront être enrichies d'information relative au sevrage et à sa prise en charge.

Financement des outils : Au vu des outils déjà financés et mis à disposition par Santé publique France, l'Ars ne financera que la conception d'oriflammes pour des événements d'envergure.

### 4. Evaluation

Le porteur devra communiquer au Cres Paca le bilan de son action au travers la fiche d'évaluation présentée en annexe 1, et ce, avant le 31 décembre 2017.

Cette évaluation permettra :

- Au niveau régional, de faire un bilan des acteurs mobilisés et des actions mises en place,
- Au niveau national, pour Santé publique France, de faire une analyse de la mobilisation des acteurs.

En cela, les données communiquées devront être les plus précises et complètes possibles. Le Cres pourra recontacter le porteur pour de plus amples informations.

## 5. Modalités pratiques

Tout dépôt de dossier doit se faire au moyen de la **Fiche-action** présentée en annexe 2 et doit être envoyée par **mail** aux deux adresses suivantes : [marion.vallarino@cres-paca.org](mailto:marion.vallarino@cres-paca.org) et [christophe.tonner@ars.sante.fr](mailto:christophe.tonner@ars.sante.fr) **AVANT LE 26 SEPTEMBRE 2017**.

L'instruction des dossiers se fera par un comité de lecture mené par l'Ars Paca, le 4 septembre 2017.

Tout accord de financement d'une action donné par l'Ars Paca donnera lieu à une convention entre le porteur de l'action et le Cres Paca.

Les actions mises en place devront respecter l'embargo national fixé au 10 octobre.

Contact Ars Paca : Christophe TONNER, [christophe.tonner@ars.sante.fr](mailto:christophe.tonner@ars.sante.fr)

Contact Cres Paca : Marion VALLARINO, [marion.vallarino@cres-paca.org](mailto:marion.vallarino@cres-paca.org)